



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
Bureau environnement, urbanisme et expropriations  
*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*  
Pôle ICPE

DIJON, le 5 AOUT 2019

M. Rémi BARRIER - Tél : 03.80.44.66.04  
courriel : [icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr](mailto:icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr)  
**DIRECTION RÉGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT**  
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT  
Unité Départementale de Côte d'Or

Mme Elissa HOT TUDURI - Tel : 03.45.83.21.98  
courriel : [elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr)

Madame la Responsable de site,

Par lettre du 16 juillet 2019, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral Cadre Sécheresse n°374 du 29 juin 2015 et à l'Arrêté Préfectoral portant constat de franchissement de seuil, en ce qui concerne les prélèvements que vous effectuez dans l'Ource.

Des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que :

- votre prélèvement dans l'Ource est continu et stable, et s'élève en moyenne à 14 m<sup>3</sup>/h ;
- une grande partie de l'eau prélevée (que vous estimez à 80 %) retourne à l'Ource à une distance de 200 m du lieu de prélèvement ;
- vous mettez en œuvre des actions de réduction de votre consommation d'eau (réduction du prélèvement depuis 2005 de 19 m<sup>3</sup>/h à 14 m<sup>3</sup>/h) ;
- l'eau est indispensable au bon fonctionnement de vos installations.


Compte tenu de ce qui précède, je suis favorable à la dérogation sollicitée, sous réserve que vous mainteniez un niveau de prélèvement conforme aux éléments transmis.

Je vous prie d'agréer, Madame la responsable, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame la responsable du site  
Groupe BORDET  
Froidvent

21 290 LEUGLAY

LE PRÉFET,  
Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MAROT

*Copie pour information à la DREAL – U.D. 21*